

Ce bilan des attributions 2017 vient compléter le bilan officiel, réalisé par le ministère de la Cohésion des Territoires, sur les résultats des EPCI au regard des objectifs d'attributions de la loi Egalité Citoyenneté.

Ainsi, sur le territoire de l'EPCI, ce document détaille les attributions réalisées par commune et par bailleur, et mesure l'atteinte des deux objectifs majeurs de cette loi à l'échelle des bailleurs :

- consacrer au moins 25% des attributions hors QPV aux demandeurs du premier quartile de ressources et aux ménages relogés dans le cadre du renouvellement urbain ;
- consacrer au moins 50% des attributions en QPV aux demandeurs des trois autres quartiles.

Attention, des différences peuvent être constatées par rapport au bilan du ministère en raison de la réalisation ultérieure de ce document (date des données source différente) et de son mode d'élaboration (pas de correction de la localisation des attributions réalisées dans les programmes neufs). En cas d'écart, le bilan du ministère fait foi.

Le bilan est complété en annexe d'un tableau précisant la répartition des attributions aux ménages prioritaires (DALO et PDALHPD) entre les communes d'une part et les bailleurs de l'EPCI d'autre part. Le poids des ménages prioritaires dans les attributions totales de l'année est indiqué pour donner un élément de comparaison des communes et bailleurs par rapport à la moyenne de l'EPCI (source : SYPLO).

Les données présentées visent à identifier d'éventuels déséquilibres dans les attributions qui doivent ensuite donner lieu à des approfondissements.

Le bilan est composé de 5 parties :

1ère partie : bilan des attributions 2017 et mesure des objectifs de la loi Egalité Citoyenneté

Les tableaux présentent la répartition des attributions en fonction de la localisation (QPV/hors QPV) et en fonction des ressources des ménages. La répartition QPV/ hors QPV du parc de logements est mise en parallèle.

Ces tableaux permettent notamment de vérifier si les ménages bénéficient d'un égal accès au parc social (les ménages du 1er quartile doivent dans ce cas représenter environ 25% des attributions totales).

2ème partie : une synthèse portant sur :

- les attributions aux ménages les plus pauvres en mettant en parallèle leur poids dans la demande de logement social et dans les attributions pour identifier les éventuels déséquilibres ; de même leur poids dans les attributions en QPV est mis en parallèle avec celui dans les attributions hors QPV.

- la différence entre ce qui a été réalisé en 2017 et l'objectif que fixe la loi Egalité Citoyenneté sur les attributions hors QPV aux ménages les plus pauvres.

3ème partie : zoom sur les attributions hors QPV au bénéfice des ménages du 1er quartile

Le premier tableau montre la part de chaque commune et chaque bailleur dans ces attributions.

Le second indique la répartition par bailleur et par commune du parc de logements locatifs sociaux conventionnés hors QPV. La comparaison de ces deux tableaux permet d'identifier les éventuels déséquilibres.

4ème partie : zoom sur les attributions en QPV au bénéfice des ménages du 1er quartile

Le premier tableau montre la part de chaque commune et chaque bailleur dans ces attributions.

Le second indique la répartition par bailleur et par commune du parc de logements locatifs sociaux conventionnés en QPV. La comparaison de ces deux tableaux permet d'identifier les éventuels déséquilibres.

5ème partie : mesure par bailleur de l'atteinte des objectifs de la loi Egalité Citoyenneté

Remarque : Les tableaux présentent uniquement les attributions suivies de baux signés (l'obligation relative aux ménages des quartiles 2 à 4 en QPV porte sur les attributions « tout court » ie que le ménage peut avoir refusé le logement. Les résultats présentés sont donc des estimations).

Les attributions aux ménages relogés dans le cadre des projets de renouvellement urbain ne sont pas comptabilisées.



BILAN DES ATTRIBUTIONS 2017

EPCI : CC des Sablons

Seuil du 1er quartile de ressources en 2017 : 7 922 €/an/unité de consommation

Edité le : 24/07/18

Nombre total d'attributions en 2017 : 205

Nombre d'attributions pour lesquelles les ressources sont renseignées : 204

Répartition des attributions en fonction des ressources du demandeur et de la localisation du logement attribué :

Niveau de ressources du ménage	Attributions en QPV	Attributions hors QPV	Non localisées	Total	Part des attributions
1er quartile	12	8	2	22	10,73%
Quartiles 2 à 4	43	109	30	182	88,78%
Ressources non renseignées ou négatives		1		1	0,49%
Total	55	118	32	205	
Part des attributions	26,83%	57,56%	15,61%		

Répartition du parc de logements sociaux :

Nombre de logements sociaux : 2 015

	En QPV	Hors QPV
CC des Sablons	961	1 054
Part du parc	47,69%	52,31%

Loi Egalité Citoyenneté

1. Obligation de consacrer 25% des attributions hors QPV aux ménages du 1er quartile et aux ménages relogés dans le cadre du renouvellement urbain :

	Bilan des attributions 2017	Objectif de la loi EC
Nombre d'attributions hors QPV aux ménages du 1er quartile	8	30
Part des attributions hors QPV	7 %	25 %
Bilan 2016	4 %	

2. Obligation de consacrer 50% des attributions en QPV aux ménages des quartiles 2 à 4 :

	Bilan des attributions 2017	Objectif de la loi EC
Nombre d'attributions en QPV aux ménages des quartiles 2 à 4	43	28
Part des attributions en QPV	78 %	50 % *



BILAN DES ATTRIBUTIONS 2016

EPCI : CC des Sablons

Seuil du 1er quartile de ressources en 2017 : 7 922 €/an/unité de consommation

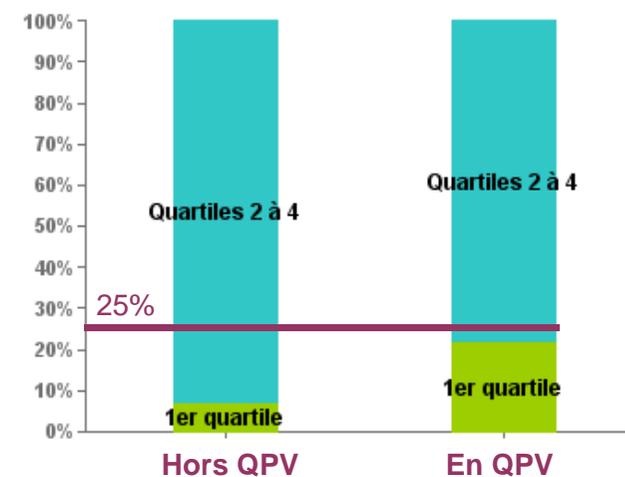
Edité le : 24/07/18

Bilan global des attributions aux ménages les plus pauvres

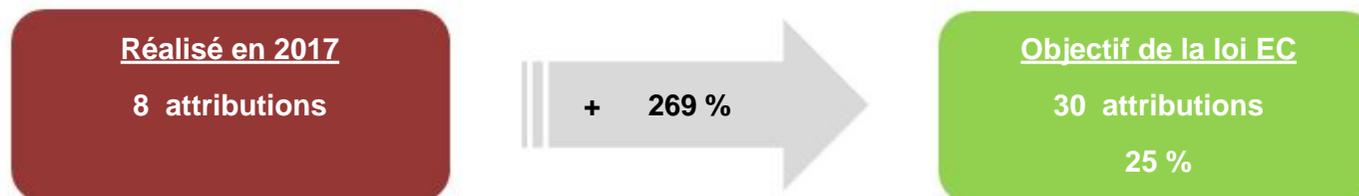
En 2017, le 1er quartile représente :



Répartition des attributions entre quartiles en fonction de la localisation



Loi Egalité Citoyenneté : attributions hors QPV aux ménages du 1er quartile



ZOOM SUR LES ATTRIBUTIONS HORS QPV

Répartition des attributions réalisées hors QPV au bénéfice des ménages du premier quartile par commune et par bailleur :

	SA HLM OSICA	OPH de l'Oise	SA HLM du Beauvaisis	SA HLM du département de l'Oise	SA HLM Picardie Habitat	Total par commune	Part de chaque
Méru	1	1	1		1	4	50,00%
Bornel		2				2	25,00%
Esches				1		1	12,50%
Lormaison				1		1	12,50%
Total par bailleur	1	3	1	2	1	8	
Part de chaque bailleur	12,50%	37,50%	12,50%	25,00%	12,50%		

Répartition du parc de logements sociaux situé hors QPV par commune et par bailleur :

	SA HLM OSICA	OPH de l'Oise	SA HLM du Beauvaisis	SA HLM du département de l'Oise	SA HLM Picardie Habitat	Total par commune	Part de chaque commune
Méru	160	8	17	50	256	491	46,58%
Bornel		250				250	23,72%
Andeville				88		88	8,35%
Lormaison				85		85	8,06%
Villeneuve-les-Sablons				37		37	3,51%
Saint-Crépin-Ibouwillers		1		29		30	2,85%
Esches				22		22	2,09%
Autres communes		3		18		21	1,99%
Ivry-le-Temple				19		19	1,80%
Amblainville		1		10		11	1,04%
Total par bailleur	160	263	17	358	256	1 054	
Part de chaque bailleur	15,18%	24,95%	1,61%	33,97%	24,29%		

ZOOM SUR LES ATTRIBUTIONS EN QPV

Répartition des attributions réalisées en QPV au bénéfice des ménages des quartiles 2 à 4 par commune et par bailleur :

	SA HLM OSICA	OPH de l'Oise	SA HLM du Beauvaisis	SA HLM du département de l'Oise	SA HLM Picardie Habitat	Total par commune	Part de chaque commune
Méru	3	25	9	1	5	43	100,00%
Total par bailleur	3	25	9	1	5	43	
Part de chaque bailleur	6,98%	58,14%	20,93%	2,33%	11,63%		

Répartition du parc de logements sociaux situé en QPV par commune et par bailleur :

	SA HLM OSICA	OPH de l'Oise	SA HLM du Beauvaisis	SA HLM du département de l'Oise	SA HLM Picardie Habitat	Total par commune	Part de chaque commune
Méru	94	575	148	44	100	961	100,00%
Total par bailleur	94	575	148	44	100	961	
Part de chaque bailleur	9,78%	59,83%	15,40%	4,58%	10,41%		

ZOOM PAR BAILLEUR

Répartition des attributions réalisées hors QPV par bailleur et par quartile :

Objectif de la loi EC : 25%

	1er quartile	% des attributions hors QPV du bailleur	Quartiles 2 à 4	% des attributions hors QPV du bailleur	Ressources non renseignées ou négatives	% des attributions hors QPV du bailleur	Total par bailleur	% des attributions hors QPV de l'EPCI
S.A. DEPARTEMENT DE L'OISE	2	4,55%	42	95,45%			44	37,29%
O.P.H. DE L'OISE	3	8,11%	34	91,89%			37	31,36%
OSICA S.A. D'HABITATIONS A LOYER MODERE	1	5,00%	18	90,00%	1	5,00%	20	16,95%
S.A. PICARDIE HABITAT	1	7,69%	12	92,31%			13	11,02%
Autres bailleurs	1	25,00%	3	75,00%			4	3,39%
Total sur l'EPCI	8	6,78%	109	92,37%	1	0,85%	118	100,00%

Répartition des attributions en QPV par bailleur et par quartile :

Objectif de la loi EC : au moins 50% *

	1er quartile	% des attributions en QPV du bailleur	Quartiles 2 à 4	% des attributions en QPV du bailleur	Total par bailleur	% des attributions en QPV de l'EPCI
O.P.H. DE L'OISE	8	24,24%	25	75,76%	33	60,00%
S.A. D'HLM DU BEAUVAISIS	4	30,77%	9	69,23%	13	23,64%
Autres bailleurs			9	100,00%	9	16,36%
Total sur l'EPCI	12	21,82%	43	78,18%	55	100,00%

* ou pourcentage constaté sur l'EPCI s'il est supérieur 50% (Instruction du 14 mai 2018)

ATTRIBUTIONS 2017 AUX MENAGES PRIORITAIRES (DALO/PDALHPD)

EPCI : CC des Sablons

Part des ménages prioritaires dans les attributions de l'EPCI :	18%
Moyenne départementale :	25%
Moyenne régionale :	12%
Part maximale du contingent préfectoral :	25%

Zoom sur les attributions en QPV

27% de l'ensemble des ménages se voient attribuer un logement en QPV
35% des ménages prioritaires se voient attribuer un logement en QPV

2718 demandeurs prioritaires étaient en attente de logement dans le département de l'Oise au 1er janvier 2018, soit 13% de la demande globale de logement social sur ce département.

Répartition des attributions par commune d'une part et par bailleur d'autre part :

Commune	Attributions aux ménages prioritaires	Nb total d'attributions 2017	Part des ménages prioritaires dans les attributions de la commune
Amblainville		1	0%
Andeville	4	34	12%
Bornel	2	30	7%
Esches		4	0%
Ivry-le-Temple	1	3	33%
Lormaison	3	9	33%
Méru	25	112	22%
Ressons-l'Abbaye		1	0%
Saint-Crépin-Ibouvillers		2	0%
Villeneuve-les-Sablons	2	9	22%
Total EPCI	37	205	18%

Bailleur	Attributions aux ménages prioritaires	Nb total d'attributions 2017	Part des ménages prioritaires dans les attributions du bailleur
O.P.H. DE L'OISE	12	98	12%
OSICA S.A. D'HABITATIONS A LOYER MODERE	7	27	26%
S.A. DEPARTEMENT DE L'OISE	9	45	20%
S.A. D'HLM DU BEAUVAISIS	7	17	41%
S.A. PICARDIE HABITAT	2	18	11%
Total EPCI	37	205	18%

Sources : SNE / SYPLO

DREAL Hauts-de-France / SECLAT / Pôle Habitat-Construction